



Association Cantonale Vaudoise de Gymnastique

Championnat vaudois de Gymnastique Rythmique

Cahier des charges

Edition janvier 2015

OBJECTIF

L'objectif du Championnat vaudois de gymnastique rythmique est d'offrir la possibilité au plus grand nombre de nos gymnastes de participer et de vivre une belle manifestation.

BUT

Les partenaires mettent tout en œuvre pour atteindre l'objectif cité ci-dessus.

ABREVIATIONS

ACVG	=	A ssociation C antonale V audoise de G ymnastique
AG	=	A utorités G ymniques
CC	=	C omité C antonal
CO	=	C omité d' O rganisation

PREAMBULE

Par mesure de simplification, tous les termes désignant des personnes sont utilisés au masculin.

L'appellation « AG » utilisée ci-après représente le CC et les différentes subdivisions concernées par les catégories proposées.

Le CO a pour seul interlocuteur les AG.

TABLE DES MATIERES

1.	Dispositions générales	p.3
2.	Comité d'organisation	p.3
3.	Généralités	p.3
4.	Obligations des AG	p.3
5.	Obligations du CO	p.4
6.	Responsabilités financières du CO	p.5
7.	Dispositions finales	p.6

1. Dispositions générales

- 1.1 L'organisation du Championnat vaudois de gymnastique rythmique est attribuée, après visite des emplacements par les AG, à la FSG
- 1.2 Le concours se déroulera le à

2. Comité d'organisation

- 2.1 La société organisatrice nomme un CO. Ledit CO transmet la liste de ses membres aux AG. Il établit un procès-verbal de chacune de ses séances et l'envoie aux AG selon la liste transmise.
- 2.2 Ledit CO devient seul responsable de l'organisation de la manifestation envers l'ACVG et en assume la responsabilité financière.

3. Généralités

- 3.1 Le présent cahier des charges, les prescriptions de concours et les directives techniques établis par les AG ainsi que les statuts et règlements en vigueur de l'ACVG servent de base à l'organisation de la manifestation.
- 3.2 Si besoin, au moins un représentant des AG est convoqué avec l'ordre du jour aux séances techniques du CO. Il y dispose d'un pouvoir décisionnel.
- 3.3 Le CC convoque si nécessaire des séances plénières avec le CO.
- 3.4 L'organisation de manifestations annexes ainsi que toute infrastructure autre que celles prévues par le présent cahier des charges doivent être soumises à l'approbation des AG.
- 3.5 Il ne sera pas établi de cartes de fête.

4. Obligations des AG

- 4.1 Les AG contrôlent l'application du présent cahier des charges et de ses avenants éventuels.
- 4.2 Les AG établissent les prescriptions de concours ainsi que les formulaires d'inscription et les transmettent aux sociétés.
- 4.3 Les salles sont approuvées par le responsable de concours au plus tard trois mois avant la manifestation.
- 4.4 Les AG transmettent les effectifs au CO cinq semaines avant la manifestation.

4.5 Les AG établissent le programme général de la compétition et le transmettent au CO au plus tard trois semaines avant la manifestation.

4.6 Les AG désignent et convoquent les juges.

4.7 Les AG fournissent les feuilles de jugement et de concours.

5. Obligations du CO

5.1 Le CO aménage les emplacements de concours et fournit le matériel nécessaire selon les directives des AG.

5.2 Le CO met à disposition une installation de sonorisation par emplacement de concours selon les directives des AG. Il désigne un responsable chargé de sa mise en service et de sa maintenance.

5.3 Le CO met à disposition un local pour le bureau des calculs des AG.

5.4 Le CO met à disposition du personnel compétent et du matériel de bureau selon les directives des AG.

5.5 Le CO loue le matériel informatique de base (cf. article 6.11) à l'ACVG pour la durée de la manifestation.

5.6 Le CO met à disposition un tableau d'affichage et un podium pour les résultats, selon les directives des AG.

5.7 Le CO assure la liaison entre la place de concours et le bureau des calculs.

5.8 Le CO assure l'installation, à proximité des places de concours, des vestiaires et WC entretenus et en nombre suffisant.

5.9 Le CO assure l'ordre sur les emplacements de concours, les vestiaires et la buvette.

5.10 Le CO organise un service sanitaire reconnu couvrant l'ensemble de la manifestation. Il assure également une liaison avec une structure médicalisée.

5.11 Le CO utilisera le logo de l'ACVG sur tous les documents promotionnels (page de garde des résultats, livret de fête, affiche, etc).

5.12 Si le CO crée un logo, il sera soumis aux AG.

5.13 L'utilisation d'affiches/réclames d'alcool fort, d'alcopops et tabac est exclue.

5.14 Le CO utilisera tous les moyens médiatiques à disposition (presse locale, écrite et/ou parlée, revues gymniques etc.) pour faire la plus large publicité possible. Il enverra, avant et après la manifestation, un communiqué de presse (avec photos) aux AG, lequel sera publié dans le journal Gym.

- 5.15 Le CO envoie, à l'issue de la manifestation, au responsable de concours un communiqué de presse et photos, lesquels seront publiés dans le journal de l'ACVG.
- 5.16 Si livret de fête il y a, le « bon à tirer » est soumis aux AG avant sa mise sous presse. Il contient, entre autres le programme général, les plans de travail et un plan d'accès.
- 5.17 Le CO fournit la page de garde pour le cahier des résultats.

6. Responsabilités financières du CO

- 6.1 Le CO encaisse :
- CHF 25.- par gymnaste individuelle, rétrocède CHF 4.00 à l'ACVG par gymnaste inscrit
 - CHF 80.- par ensemble, rétrocède CHF 6.- à l'ACVG par ensemble inscrit.
- 6.2 La finance d'inscription ne sera pas remboursée en cas de désistement. Sur présentation d'un certificat médical le jour du concours, la finance d'inscription sera remboursée à 50%. Dans ce cas, la rétrocession est également abaissée de moitié.
- 6.3 Les AG communiquent au CO les noms des partenaires contractuels et des sponsors exclusifs de l'ACVG. Le CO en tiendra compte lors de ses négociations.
- 6.4 Le CC se réserve le droit de demander, sans frais, des espaces publicitaires pour ses sponsors.
- 6.5 Le CO fixe, d'entente avec les AG, le prix des boissons, de la petite restauration et des repas proposés sur les places de concours et à la buvette.
- 6.6 Le CO présente aux AG un budget, deux mois avant la manifestation, ainsi que ses comptes, à l'issue de la manifestation.
- 6.7 Le CO prévoit le défraiement, la subsistance et le logement si nécessaire pour les juges et AG engagés dans la manifestation, selon le Règlement d'indemnisation pour CO, qui fait partie intégrante de ce cahier des charges. Le jour du concours, le CO se charge de la distribution des enveloppes après signature du juge.
- 6.8 Le CO procure et assume :
- 6.8.1 Une médaille aux trois premiers de chaque catégorie, respectivement or, argent et bronze, montée sur des rubans tour de cou vert et blanc.
 - 6.8.2 Une médaille à chaque gymnaste et à chaque entraîneur des trois premiers ensembles, soit un total de 7 médailles par ensemble.

- 6.8.3 Le défraiement des juges et des membres des AG engagés dans la manifestation selon le Règlement d'indemnisation pour CO en vigueur.
- 6.8.4 La subsistance des juges et techniciens ACVG sur les emplacements de concours, selon le Règlement d'indemnisation pour CO en vigueur.
- 6.9 Le CO s'acquitte envers l'ACVG d'un montant de CHF 70.- par jour et par poste de travail pour la mise à disposition du matériel informatique de base (cf. article 5.5).
- 6.10 Le CO conserve l'intégralité du bénéfice des buvettes, de la petite restauration et des animations annexes.
- 6.11 Le service sanitaire est rétribué par le CO.

7. Dispositions finales

- 7.1 Les AG remettent au CC, au plus tard deux mois après la manifestation, un rapport général détaillé et documenté.
- 7.2 Toute modification du présent cahier des charges fera l'objet d'un avenant accepté et signé par le CC et le CO.
- 7.3 Pour toute autre question ne figurant pas dans ce présent cahier des charges, les statuts et règlements de l'ACVG en vigueur le jour de la signature font foi.

~

Le présent cahier des charges a été adopté par le CC lors de sa séance du 12 janvier 2015.

Au nom du CO :

Le/la président/e (Prénom et NOM),

Signature.....

Le/la président/e de la société membre (Prénom et NOM),

Signature.....

Au nom de l'ACVG :

La responsable de division Nicolas Conne

Signature.....

La responsable du concours Chantal Patriarca

Signature.....

Lieu : Date :